

Les cinq critères en bref

1. La ville ou la commune se prononce en faveur du commerce équitable.

- L'instance politique compétente décide de briguer la distinction Fair Trade Town.
- La ville ou la commune propose au moins trois produits issus du commerce équitable au sein de ses services administratifs.
- La ville ou la commune s'engage à organiser une manifestation officielle pour l'attribution de la distinction Fair Trade Town.

2. Un groupe de travail coordonne l'engagement de la ville ou de la commune en faveur du commerce équitable

- Un groupe de travail est mis en place pour coordonner et contrôler la réalisation des objectifs Fair Trade Town.
- Les membres du groupe de travail se rencontrent régulièrement et documentent chacun des critères.
- Le groupe de travail fait en sorte qu'une activité liée au commerce équitable ait lieu au moins une fois par année dans la ville ou la commune.

3. Les commerçants et les restaurateurs proposent plusieurs produits issus du commerce équitable

- Les commerces de détail participants proposent au moins cinq produits issus du commerce équitable dans leur assortiment et en informent leur clientèle.
- Les restaurants et hôtels participants intègrent au moins trois produits issus du commerce équitable à leur offre et en informent leur clientèle.
- Les commerces de détail, les restaurants et les hôtels prennent part à des actions locales en faveur du commerce équitable.

4. Les institutions et les entreprises utilisent des produits issus du commerce équitable

- Les institutions telles que les écoles, les crèches, les EMS, les associations et les paroisses utilisent des produits issus du commerce équitable.
- Les entreprises privilégient les produits issus du commerce équitable.
- Les institutions et entreprises participent aux activités locales autour du commerce équitable.

5. La population est sensibilisée au commerce équitable

- Le commerce équitable fait régulièrement l'objet d'articles dans les médias locaux et d'informations sur le site internet officiel de la ville ou de la commune.
- La manifestation annuelle est annoncée par voie de presse dans tous les médias locaux et canaux de communication de la ville ou de la commune.
- L'attribution de la distinction Fair Trade Town est annoncée dans la presse locale.